

# MARCHÉ GOURMAND

# RÈGLEMENT

## 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements du Marché Gourmand pour l'exercice d'une activité commerciale et d'exposer ses conditions d'organisation.

Pour toutes questions concernant l'attribution des emplacements et l'organisation du Marché Gourmand, vous pouvez contacter le service Associations et Festivités : [associations@mairie-pibrac.fr](mailto:associations@mairie-pibrac.fr)

## 2 – DATES ET HEURES D'OUVERTURE

La date du Marché Gourmand de la Ville de Pibrac est à retrouver sur le site internet de la commune.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions sanitaires ou climatiques.

## 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché Gourmand est ouvert aux professionnels commerçants et artisans régulièrement immatriculés au Répertoire des métiers ou inscrits au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et pouvant en justifier, et souhaitant proposer à la vente des articles, objets, et produits en rapport avec les critères d'attribution définis à l'article 3.3.

### 3.1 – Dossier de candidature

Doivent être jointes au dossier les pièces administratives suivantes :

- Une copie de la carte d'identité (CNI).
- Le justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers ou au RCS
- L'agrément ou déclaration de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) en cas de vente de produits alimentaires, de voiture boutique (DRIRE).
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- La liste des produits proposés avec photos.

Les dossiers de candidature devront être le plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Le règlement du droit de place correspondant à l'activité sera demandé après l'attribution des emplacements par la Ville et au plus tard jusqu'à 10 jours avant la date de la manifestation.

Les candidats devront notamment présenter :

- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques.
- Une présentation détaillée de l'activité et/ou de la société.
- Si nécessaire, des compléments d'informations.

Tout dossier de candidature incomplet à la date limite de réception ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

### **3.2 – Attribution des emplacements**

Les dossiers de candidature sont examinés par la Ville de manière concertée.

En cas de désistement, les exposants mis sur liste d'attente pourront être retenues selon le type d'activités représentés et par ordre d'inscription.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché Gourmand.

Pour conserver l'attractivité du Marché, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Aucun matériel ne sera fourni par la Ville.

### **3.3 – Critères d'attribution**

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir du descriptif et des photographies présentées.

Seront pris en compte et privilégiés :

- Produits artisanaux, originaux et de bouche.
- Petite restauration et traiteurs.

Chaque exposant s'engage à n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville, ainsi que de ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.

Chaque exposant devra établir la liste des produits proposés et se limiter à la commercialisation de ceux-ci durant la durée de la manifestation.

La Ville se réserve le droit de discuter et d'amender cette liste avec l'accord des exposants afin d'assurer une bonne cohérence de l'ensemble des produits proposés.

Les produits proposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

### **3.4 – Sélection des candidatures**

Le nombre de candidatures retenues sera de 25 maximum.

Les candidats dont la candidature a été retenue en seront informés par un courriel de confirmation.

L'exposant dont la candidature a été refusée sera informé par courriel. Il ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par la Ville, ni du fait de sa participation à de précédentes éditions.

## **4 – DROIT DE PLACE**

Les exposants dont la candidature a été retenue, devront s'acquitter du droit de place au plus tard 10 jours avant la manifestation. Le règlement du droit de place est à effectuer de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Pour toutes autres modalités de paiement (espèces), il est possible de contacter le régisseur à [associations@mairie-pibrac.fr](mailto:associations@mairie-pibrac.fr)

Un courriel de rappel sera envoyé aux exposants pour le paiement du droit de place. Sans retour de l'exposant à ce courriel de rappel, la Ville se réserve le droit d'attribuer l'emplacement réservé à un autre commerçant.

Conformément aux tarifs des droits de place en vigueur, la participation au Marché Gourmand est fixée comme suit :

- Stands débits de boissons, restauration, traiteur **45 euros**
- Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages **30 euros**

Attention, chaque stand sera limité à 6 mètres linéaire maximum.

## 5 – ANNULATION

En cas de dédit intervenant au-delà de 10 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.

**Si le Marché Gourmand devait être annulé du fait de la Ville ou pour un cas de force majeure, les fonds seraient remboursés.**

**En cas de dédit intervenant moins de 10 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.**

En cas de retard ou de départ anticipé ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué.

Défaut d'occupation : les stands et emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu à 10h00, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

## 6 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent Règlement.

Toute candidature, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui sera redevable du montant total de sa participation, conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la Ville, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être exercées contre lui.

L'exposant s'engage à :

- Se conformer aux lois, décrets et règlements en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...), et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à

emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.

- Respecter l'emplacement qui lui est attribué.
- Respecter l'organisation fixée par la Ville notamment concernant les horaires d'arrivée, d'installation, de rangement des stands communiquée en amont.
- Faire son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.

L'exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

## **7 – MOYEN DE PAIEMENT ET AFFICHAGE**

L'exposant doit afficher de manière visible les moyens de paiement pour le public. Pour des raisons d'hygiène, il est préférable de privilégier les paiements sans contact.

Les prix des produits mis en vente doivent être affichés soit avec des étiquettes ou écriteau placés de manière visible devant chaque produit, soit avec des étiquettes placées ou attachées sur les produits ou emballages selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Tout produit contenant des allergènes fait obligatoirement l'objet d'un affichage.

## **8 – MESURE D'HYGIÈNE**

Par ailleurs, il est interdit :

- De laisser les acheteurs toucher les produits,
- À toute personne de manipuler ou vendre des produits si leur état de santé présente un danger,
- De se servir du papier journal ou autre papier avec des imprimés à l'encre pour l'emballage de produits alimentaires.

Tout exposant est responsable pendant toute la durée du marché du maintien de la propreté de son emplacement.

## **9 – MESURE DE SÉCURITÉ**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE en vigueur le territoire national, chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords de son stand et n'accepter aucun colis.

Des agents de sécurité ainsi que la Police municipale seront sur site pour veiller à la sécurité tant pour les visiteurs que pour les exposants.

L'allée et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucun cas être encombrés.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le Marché Gourmand pourra être annulé pour des raisons de sécurité.

## **10 – RESPONSABILITE / ASSURANCE**

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques

que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

La Ville est réputée dégagee de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'exposant garantit la validité de ses assurances à la date de la manifestation.

## 11 – LEGISLATION

L'exposant s'engage à être en conformité avec les législations en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

## 12 – PUBLICITÉ

Toute publicité orale, que ce soit via haut-parleurs, micro, diffusion de vidéo ou audio est interdite. Il en est de même pour la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique, religieux ainsi que de l'organisation de loterie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposant ou de sponsors privés.

## 13 – DROIT À L'IMAGE

L'exposant est informé que d'éventuelles prises de vues de lui ou elle, de ses produits ou de son stand pourront être effectuées ainsi que la diffusion de ces vues pour la communication liée à cet événement.

S'il ou elle souhaite s'y opposer, il/elle devra manifester cette opposition en cochant les cases correspondantes sur le dossier de candidature.

## 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles recueillies dans le dossier de candidature sont collectées par la Ville de Pibrac (responsable de traitement) dans le cadre de l'organisation du Marché Gourmand.

Elles sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679)** et à la **Loi Informatique et Libertés modifiée**. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des candidatures et des inscriptions, la communication avec les exposants, l'organisation logistique de l'événement, la facturation des droits de place et la publication éventuelle de photographies à des fins de communication publique (avec consentement).

**Base légale du traitement** : Article 6 (1) e du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) – le traitement est nécessaire à l'exécution d'une **mission d'intérêt public** (organisation d'un événement municipal) et, le cas échéant, sur le **consentement** (Article 6 (1) a du RGPD) pour la diffusion d'images.

**Durées de conservation** : Les données collectées sont conservées pendant une durée maximale de 2 ans après la fin de l'événement, sauf obligation légale contraire (10 ans données comptables)

**Destinataires des données** : les services municipaux en charge de l'événement, les élus concernés, le service comptabilité, et le cas échéant, les prestataires techniques mandatés par la ville dans le cadre de l'organisation.

**Droit à l'image** : en cochant la case prévue, vous autorisez ou non la collectivité de Pibrac à utiliser des photographies vous représentant ou représentant votre stand dans le cadre de la communication municipale (affiches, site web, réseaux sociaux...).

**Vos droits** : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données, dans les conditions prévues par la

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20260427-202604DEAC54-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

réglementation. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de votre image à tout moment.

Pour exercer vos droits ou obtenir davantage d'informations, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville à l'adresse suivante : [rgpd@mairie-pibrac.fr](mailto:rgpd@mairie-pibrac.fr)

En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20260427-202604DEAC54-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026